



Conseil de Communauté

Délibération n°1022022

Jeudi 19 mai 2022 – 18h00

www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf mai à dix-huit heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Jean-Pierre Chabrol à Boisseron, sous la présidence de monsieur Hervé Dieulefès, Premier Vice-Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, M. Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Laurent RICARD représenté par Patrick MARY, M. Pierre SOUJOL représenté par Hervé DIEULEFES, Mme Catherine MORIN SAVORNIN représentée par Stéphane DALLE, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, M. Jean-Pierre BERTHET représenté par Sylvie THOMAS, M. Michel CRECHET représenté Jérôme BOISSON, M. Noureddine BENIATTOU représenté par Sylvie THOMAS, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, M. Francis GARNIER représenté par Stéphane ALIBERT, M. Pierre GRISELIN représenté par Martine DUBAYLE CALBANO et Mme Cécile VASSE représentée par Jérôme BOISSON.

Absents excusés : Mme Karine NADAL, M. Pascal CHABERT, Mmes Annabelle DALLE et Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Loïc FATACCIOLI.

Objet : Avenant n°2 à la convention avec le Département de l'Hérault pour la poursuite du Programme d'Intérêt Général (PIG) aux fins d'amélioration du parc de logements privés existants

Madame Martine Dubayle Calbano, Vice-présidente déléguée à la solidarité territoriale, rappelle que, par délibération du 27 septembre 2018, le conseil de communauté a approuvé la participation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au Programme d'Intérêt Général, nommé « Hérault Rénov' », mis en place par le Conseil Départemental de l'Hérault et visant à l'amélioration d'ensembles immobiliers ou de logements privés dans des zones urbaines et rurales.

Une convention mettant en œuvre ce dispositif a été signée par le Conseil Départemental de l'Hérault, l'Etat, l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, la Communauté de Communes le Clermontois, la Communauté de Communes la Domitienne, la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup ainsi que la Communauté de Communes du Pays de Lunel le 11 février 2019.

Les enjeux du programme sont :

- La lutte contre l'habitat indigne,
- La lutte contre la précarité énergétique,
- Le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées,
- L'augmentation de l'offre locative (avec ou sans travaux),
- La lutte contre les copropriétés fragiles,
- Le développement des centres anciens.

Compte-tenu des résultats du PIG « Hérault'RENOV », les partenaires ont exprimé la volonté de renforcer et de prolonger cette action. Pour ce faire, il a été décidé de prolonger le programme pour 2 ans en intégrant également la Caisse d'Allocations Familiales.

Parallèlement, en octobre 2021, l'opération d'amélioration de l'habitat (OPAH) conduite par la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac depuis 5 ans, est arrivée à son terme. Or, en juillet 2021, la commune et son intercommunalité se sont engagées dans une opération de revitalisation du territoire (ORT) qui vise parmi ses priorités la rénovation de l'habitat dans le centre ancien de Lodève. A ce titre, une OPAH rénovation urbaine est déployée par la commune sur le périmètre de l'ORT.

Afin de poursuivre les actions d'amélioration de l'habitat sur le reste du territoire du Lodévois et Larzac, la Communauté de Communes a choisi d'intégrer le PIG « Hérault RENOV' ».

Aussi, il est proposé au conseil d'approuver la conclusion d'un avenant n°2 à la convention initiale afin d'intégrer ce nouveau territoire dans le périmètre du PIG « Hérault'RENOV' ».

Monsieur le 1^{er} Vice-président demande au conseil de se prononcer.

Oùï l'exposé de **Madame la Vice-présidente** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention avec le Département de l'Hérault, annexé à la présente note, afin d'intégrer le territoire du Lodévois et Larzac dans le périmètre du PIG « Hérault'RENOV' »,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire Après envoi en Préfecture le 31/05/22 Publication du
--

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr